

Quand le binôme Commission européenne / industries de défense et de l'aéronautique passe outre la frilosité étatique ?

Hélène Masson

Si les Conseils européens de Cologne et d'Helsinki de 1999 ont permis de relancer l'idée d'une politique d'armement à l'échelle européenne dans un cadre intergouvernemental, chaque État continue aujourd'hui à mettre en œuvre sa propre stratégie d'acquisition en cohérence avec les différentes orientations de sa politique de défense et de sécurité. Cette situation représente un obstacle majeur sur la voie du renforcement de la compétitivité et du maintien des compétences de la base industrielle de défense européenne, pourtant reconnue par les Vingt cinq, comme un enjeu essentiel dans l'édification d'une politique européenne de sécurité et de défense (PESD). Sous l'effet des contraintes budgétaires, les pays européens reconnaissent la nécessité de privilégier le lancement de projets de recherche et de démonstrateurs technologiques communs en lieu et place d'une duplication des moyens et des activités. Mais, l'écart reste encore grand entre le discours politique qui se veut volontariste et les actions entreprises en commun. La coordination des démarches nationales prospectives, géostratégiques, opérationnelles et technologiques, est inexistante, et pourtant n'est-ce pas le moyen privilégié pour l'Europe d'acquérir une réelle visibilité quant aux capacités technologiques à développer et à préserver, débouchant sur une stratégie européenne d'investissement technologique adaptée à l'évolution du contexte mondial en matière de défense et de sécurité. Face à cette frilosité étatique, particulièrement pregnante dans le cadre de la mise en place effective de l'agence européenne de l'armement, la Commission européenne "avance" ses arguments pour convaincre les Etats et surtout les industriels de la défense et de l'aéronautique de la valeur ajoutée de son action.

I. L'Agence européenne de l'armement à l'épreuve de l'intergouvernemental

Le projet de création d'une Agence européenne de l'armement est ancien; il y est fait explicitement référence en annexe du Traité de Maastricht en 1991 mais, la volonté des Etats producteurs d'armement de préserver leur autonomie de décision dans un domaine jugé particulièrement stratégique et sensible n'a jamais permis de lui donner corps. La coopération européenne dans le domaine de l'armement s'est essentiellement exprimée sur le mode de l'intergouvernemental, les Etats bloquant toutes velléités d'action des institutions communautaires, et plus particulièrement de la Commission européenne. Jusqu'à présent, la coopération armement n'a eu d'autre cadre que des forums de discussion sans capacité de décision du type GAEO¹, ou des structures ad hoc destinées à organiser la demande et à harmoniser les réglementations nationales, structures limitées au noyau dur des Etats producteurs, telles que l'OCCAR² et la LoI³.

C'est au cours des années 2002 et 2003, dans le contexte de la rédaction du projet de constitution pour l'Europe et de l'ouverture de la CIG que les questions armement, au sein desquelles, le projet d'Agence, réapparaissent au premier plan dans les débats sur l'avenir de la politique européenne de sécurité et de défense (PESD). Plusieurs facteurs expliquent ce retour sur le devant de la scène, plus de dix après les premières déclarations politiques sur la

¹ Groupe armement de l'Europe occidentale.

² Organisation conjointe de coopération en matière d'armement.

³ Letter of Intent.

nécessité de créer une Agence européenne de l'armement. A la fois, la volonté des Etats membres de renforcer la PESD en la dotant de capacités crédibles, l'exigence d'interopérabilité des équipements nationaux, et la création d'un environnement favorable au développement des activités des groupes industriels de défense européens.

1. L'objectif de création de l'Agence entériné lors des Conseils européens de Bruxelles et Thessalonique

Ainsi, dans le cadre des travaux de la Convention européenne, trois déclarations bilatérales, franco-allemande (21 novembre 2002), franco-britannique (4 février 2003), anglo-italienne (21 février 2003), se prononcent-elles en faveur de l'édification d'une politique commune d'acquisition et de production d'armement, et de la création d'une Agence intergouvernementale de l'armement. Il s'agit de réunir au sein d'une seule et même structure l'ensemble des fonctions liées aux capacités et à l'armement, de la recherche à l'acquisition d'équipements. L'Agence est également au centre des propositions issues de la rencontre quadripartite du 29 avril 2003 entre l'Allemagne, la France, la Belgique et le Luxembourg, et au cours de laquelle les chefs d'Etat ont réaffirmé leur volonté de donner un nouvel élan à la coopération dans le domaine de la défense et de la coopération armement, impulsion concrétisée, le cas échéant, par un noyau dur d'Etats membres⁴.

Dans ce contexte, les Chefs d'Etat et de gouvernement des Quinze entérinent le principe de la création de l'Agence lors des Conseils européens de Bruxelles (20-21 mars 2003) et de Thessalonique (19-20 juin 2003).

Dans un premier temps, les Quinze invitent le Conseil à analyser la création éventuelle "*d'une agence intergouvernementale de développement et d'acquisition de capacités de défense*" :

«35. Le Conseil européen reconnaît le rôle que les activités de R&D dans le domaine de la défense et de la sécurité pourraient jouer pour promouvoir les technologies de pointe et stimuler ainsi l'innovation et la compétitivité; se félicite de la communication de la Commission intitulée « Vers une politique de l'UE en matière d'équipements de défense » ; invite le Conseil à analyser le rôle des contrats de R&D dans le domaine de la défense dans le cadre des activités générales de R&D dans l'Union, y compris la création éventuelle par le Conseil d'une agence intergouvernementale de développement et d'acquisition de capacités de défense. »⁵

Une nouvelle étape est franchie lors du Conseil européen de Thessalonique. La création d'une "*Agence intergouvernementale dans le domaine du développement des capacités de défense, de la recherche, des acquisitions et de l'armement*" est officiellement entérinée. Elle devra voir le jour dans le courant de l'année 2004. Les Quinze chargent les instances compétentes du Conseil de prendre les mesures nécessaires :

"65. À la suite du Conseil européen de printemps de 2003, le Conseil européen charge les instances compétentes du Conseil de prendre les mesures nécessaires en vue de créer dans le courant de l'année 2004 une agence intergouvernementale dans le domaine du développement des capacités de défense, de la recherche, des acquisitions et de

⁴ Pour les pays soucieux d'aller plus loin, participation à une Union européenne de sécurité et de défense (UESD): augmentation de leur effort budgétaire en matière de défense, renforcement de la mise en commun de leurs moyens, participation à des programmes industriels d'armement.

⁵ Conclusions de la Présidence du Conseil Européen de Bruxelles (20-21 mars 2003), article 35.

l'armement. Cette agence, qui sera placée sous l'autorité du Conseil et ouverte à la participation de tous les États membres, visera à développer les capacités de défense dans le domaine de la gestion des crises, à promouvoir et à renforcer la coopération européenne en matière d'armement, à renforcer la base technologique et industrielle européenne en matière de défense et à créer un marché européen concurrentiel des équipements de défense, ainsi qu'à favoriser, le cas échéant en liaison avec les activités de recherche communautaires, la recherche en vue d'être à la pointe des technologies stratégiques pour les futures capacités de défense et de sécurité, afin de renforcer le potentiel industriel européen dans ce domaine"⁶.

L'Agence fait également l'objet d'un développement à part entière dans le projet de Traité. Son contenu se situe dans la droite ligne des propositions présentées par le groupe Défense de la Convention européenne.

2. Les dispositions sur l'Agence dans le Projet de traité.

Les dispositions concernant l'Agence font l'objet des articles 40 et 212.

Partie I. Titre V (L'exercice des compétences de l'UE). Chapitre II (Dispositions particulières). Article 40 - Dispositions particulières à la politique de sécurité et de défense commune :

"3. [...] Les Etats membres s'engagent à améliorer progressivement leurs capacités militaires. Une Agence européenne de l'armement, de la recherche, et des capacités militaires est instituée pour identifier les besoins opérationnels, promouvoir des mesures pour les satisfaire, contribuer à identifier les besoins opérationnels, promouvoir des mesures pour les satisfaire, contribuer à identifier et le cas échéant, mettre en oeuvre toute mesure utile pour renforcer la base industrielle et technologique du secteur de la défense, participer à la définition d'une politique européenne des capacités et de l'armement, ainsi que pour assister le Conseil des ministres dans l'évaluation de l'amélioration des capacités militaires".

Partie III. Titre V (L'Action extérieure de l'Union). Chapitre II (La politique étrangère et de sécurité commune). Section I (La politique de sécurité et de défense commune). Article 212:

"1. L'agence européenne de l'armement, de la recherche et des capacités militaires, placée sous l'autorité du Conseil des ministres, a pour mission de :

- a. contribuer à identifier les objectifs de capacités militaires des Etats membres et à évaluer le respect des engagements de capacités souscrits par les Etats membres;*
- b. promouvoir une harmonisation des besoins opérationnels et l'adoption de méthodes d'acquisition performantes et compatibles*
- c. proposer des projets multilatéraux pour remplir les objectifs en termes de capacités militaires, et assurer la coordination des programmes exécutés par les Etats membres et la gestion de programmes de coopérations spécifiques*
- d. soutenir la recherche en matière de technologie de défense, coordonner et planifier des activités de recherche conjointes et des études de solutions techniques répondant aux besoins opérationnels futurs;*

⁶ *Conclusions de la Présidence du Conseil Européen de Thessalonique, Conclusions de la Présidence (19-20 juin 2003), article 65.*

e. contribuer à identifier, et le cas échéant mettre en œuvre, toute mesure utile pour renforcer la base industrielle et technologique du secteur de la défense et pour améliorer l'efficacité des dépenses militaires.

2. L'Agence est ouverte à tous les Etats membres qui souhaitent y participer. Le conseil des ministres, statuant à la majorité qualifiée, adopte une décision européenne définissant le statut, le siège et les modalités de fonctionnement de l'agence. Cette décision tient compte du degré de participation effective dans les activités de l'Agence. Des groupes spécifiques sont constitués à l'intérieur de l'agence rassemblant des Etats membres qui mènent des projets conjoints. L'agence accomplit ses missions en liaison avec la commission en tant que de besoin"

L'article III.212 définit les principales missions de l'Agence (§1) et met en exergue trois impératifs : ouverture à tous les Etats membres, prise en compte du degré de participation effective dans les activités de l'Agence, et mise en œuvre de ses missions en liaison avec la Commission européenne (§2). Une "décision européenne" adoptée par le Conseil des ministres devra définir son statut, son siège et son fonctionnement. Selon l'article I.32 (Les actes juridiques de l'Union) du projet de Traité, une "décision européenne" est un acte non législatif obligatoire dans tous ses éléments. Lorsqu'elle désigne des destinataires, elle n'est obligatoire que pour ceux-ci. Le conseil des ministres statuera à la majorité qualifiée, par dérogation à l'article III-201§1 qui établit que les décisions européennes concernant la PESC sont adoptées par le Conseil des ministres statuant à l'unanimité.

Si, dans le cadre de la Conférence intergouvernementale (CIG), les dirigeants européens réunis au Conseil européen de Bruxelles, les 11-12 décembre 2003, ont estimé qu'ils n'étaient pas en mesure de parvenir à un accord sur le projet de traité constitutionnel, eu égard à l'impossibilité de surmonter les divergences profondes sur les questions institutionnelles relatives au mode de calcul de la majorité qualifiée au Conseil et à la composition de la Commission, l'échec de la CIG ne remet pas en cause la création effective de l'Agence, fruit d'une décision intergouvernementale.

3. La création de l'Agence, fruit d'une décision intergouvernementale.

- ***De l'IAG au groupe Ad hoc : les travaux de cadrage des instances de travail du Conseil***

Suite aux conclusions des Conseils européens réunis au cours du premier semestre 2003, le Conseil Affaires générales et relations extérieures (CAGRE) lance une dynamique de réflexions sur les missions de l'Agence et sur son organisation. Lors du CAGRE du 19 mai 2003, les ministres des Affaires étrangères et les ministres de la Défense de l'UE, soulignent ainsi l'importance de renforcer la coopération en matière d'armement :

"11. Le Conseil est conscient du rôle important que joue l'industrie de la défense dans la mise à disposition de capacités appropriées interopérables et d'un bon rapport coût-efficacité. Par conséquent, le Conseil:

- a demandé que des ressources suffisantes soient prévues et que le domaine de la recherche et du développement fasse l'objet d'une meilleure coordination,

- a souligné la nécessité de renforcer la base technologique et industrielle européenne dans le domaine de la défense et de garantir la sécurité d'approvisionnement en vue de contribuer au développement des capacités militaires européennes,

- a souligné la nécessité de renforcer la coopération industrielle européenne dans le domaine de la défense selon ce que les États membres jugent approprié.

12. Le Conseil s'est félicité des propositions et initiatives, y compris dans le cadre de la Convention, concernant une agence de développement et d'acquisition des capacités de défense au sein de l'UE"⁷

En annexe des conclusions de ce Conseil du 19 mai, un document d'orientation de la Présidence grecque invite les directeurs nationaux d'armement (DNA) des États membres de l'UE à entreprendre collectivement, et en coordination avec d'autres instances compétentes, une étude sur les objectifs de l'Agence et les fonctions qu'elle devrait assurer. Un premier groupe de travail, plus connu sous le nom de "groupe consultatif informel" (IAG), composé de représentants des ministères de la défense des États membres, se voit confier pour tâche d'encadrer la suite du processus ECAP, de promouvoir des solutions concrètes destinées à réduire le déficit capacitaire, et d'élaborer les premières pistes de réflexions quant aux missions et aux modalités de fonctionnement de la future Agence.

Sous l'impulsion de la présidence italienne de l'UE, le Comité des représentants permanents⁸ (COREPER) décide⁹ le 4 septembre 2003 d'établir un "groupe ad hoc" composé de représentants des États membres et de la Commission européenne, avec pour objectif de rédiger un rapport jetant les bases de l'Agence et soumis au vote du CAGRE de novembre 2003. Le groupe ad hoc devra travailler en étroite collaboration avec le Comité militaire et de sécurité (COPS)¹⁰, et par son intermédiaire, avec le Comité militaire de l'UE (CMUE)¹¹.

Ainsi, le 17 novembre 2003, par une décision conjointe des vingt-cinq ministres européens de la Défense et des Affaires étrangères réunis au sein du Conseil Affaires générales et relations extérieures, la création de l'Agence dans le courant de l'année 2004 est votée à l'unanimité.

"24. Suite aux conclusions du Conseil européen qui s'est réuni à Thessalonique en juin 2003, le Conseil a décidé la création d'une agence dans le domaine du développement des capacités de défense, de la recherche, des acquisitions et de l'armement. Celle-ci sera mise en place dans le courant de 2004.

*25. À cet égard, le Conseil a approuvé le rapport concernant cette agence, qui est annexé aux présentes conclusions et qui servira de base pour la poursuite des travaux."*¹².

• **Première esquisse de la future Agence**

⁷ Conclusions du CAGRE, Bruxelles, 19 mai 2003.

⁸ Le COREPER aide et prépare les décisions du Conseil.

⁹ Conseil, *Décision du COREPER du 4 septembre 2003 instituant un groupe ad hoc destiné à préparer la création d'une agence intergouvernementale dans le domaine du développement des capacités de défense, de la recherche, des acquisitions et de l'armement*, 2003/664/CCE, JOCE, L235/22, 23.09.2003.

¹⁰ "Le Comité politique et de sécurité (COPS) suit l'évolution de la situation internationale dans le domaine de la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC), contribue à la définition des politiques et surveille leur mise en œuvre. Il exerce, sous l'autorité du Conseil, le contrôle politique et la direction stratégique des opérations de gestion des crises. Composé principalement de représentants nationaux, le COPS est au cœur des activités de gestion des crises. Pour son bon fonctionnement, il est assisté d'un groupe de travail politico-militaire, d'un comité des aspects civils de gestion des crises, ainsi que du Comité militaire (CM) et de l'État major (ÉM)" (Glossaire Scadplus).

¹¹ Le Comité militaire de l'UE est composé des Chefs d'Etat major de la défense des Pays membres. Il offre une consultation militaire, formule des recommandations au COPS, et assure la direction militaire de toutes les activités militaires menées dans le cadre de l'UE.

¹² *Conclusions du CAGRE*, 17 novembre 2003, §24.

Le rapport du groupe Ad hoc¹³ esquisse les contours de la future Agence, qui se positionnera dans le cadre institutionnel unique¹⁴ de l'UE. Il traite des fonctions et des tâches de l'Agence, de son organisation, de ses relations de travail extérieures, de ses structures et du déroulement des opérations.

A la lecture du texte, trois impératifs ressortent clairement. D'une part, l'Agence est ouverte à la participation de l'ensemble des Etats membres de l'UE, c'est-à-dire des 25. D'autre part, placée sous l'autorité du Conseil (CAGRE), l'Agence assiste les Etats membres. Elle ne porte pas atteinte à leurs compétences en matière de défense. Enfin, la Commission européenne est pleinement associée aux travaux de l'Agence.

L'Agence se voit assigner quatre objectifs. Le premier concerne le développement des capacités de défense dans le domaine de la gestion des crises. Il s'agit de déterminer les besoins futurs de l'UE en termes de capacités de défense (forces et équipements), d'évaluer les engagements pris par les États membres, de coordonner l'harmonisation des besoins militaires, de proposer des actions de collaboration dans le domaine opérationnel et de fournir des avis sur les priorités financières pour le développement et l'acquisition de capacités. Le second objectif renvoie à l'amélioration de la coopération européenne dans le domaine de l'armement, et ce par le lancement de projets multilatéraux et par la coordination des programmes existants. Il vise avant tout à favoriser une passation des marchés rationnelle et présentant un meilleur rapport coût-efficacité. Le troisième objectif a trait au renforcement de la Base industrielle et technologique européenne (BITD), par la création d'un marché européen des équipements de défense et l'harmonisation des règles et réglementations qui influent sur ce marché. Enfin, le dernier objectif fixé à l'Agence est relatif au soutien des activités de recherche. Le lancement d'études de R&T et la coordination et la planification des activités de recherche conjointes devra permettre de satisfaire les besoins futurs de capacités en matière de défense et de sécurité et de renforcer la BITD. Pour les deux premiers objectifs, l'Agence se fondera sur les compétences et l'expertise du CMUE via le COPS. Pour les 3^{ème} et 4^{ème} objectifs, elle s'appuiera sur les directeurs nationaux d'armement (DNA).

Selon le texte du groupe Ad hoc, le COREPER, le COPS et les instances compétentes du Conseil, préparent et élaborent les décisions concernant l'Agence. Ces dernières seront adoptées par le Conseil des ministres de la Défense; ceux-ci devenant ainsi responsables de l'Agence. La structure de l'Agence comprend un "comité de direction", un "chef de l'Agence", un directeur et du "personnel". Le comité de direction est composé de représentants des États membres de l'UE participants et d'un représentant de la Commission. Il se réunit au niveau des ministres de la Défense ou de leurs représentants. Il détermine les activités de l'Agence et approuve le programme de travail et le budget. Le Secrétaire général/Haut Représentant PESC (SG/HR) est le "chef de l'Agence". Responsable de la réalisation des objectifs de l'Agence, ainsi que de son organisation générale et de son fonctionnement, il préside les réunions du comité de direction et lui recommande le directeur. Ce dernier est chargé de l'ensemble des tâches d'organisation et d'administration. Pour ce faire, il s'appuie sur un personnel composé d'agents permanents de l'UE et le cas échéant d'agents nationaux détachés.

¹³ Rapport du Groupe Ad hoc, *Conclusions du CAGRE*, 17 novembre 2003, annexe.

¹⁴ "Le cadre institutionnel unique est l'expression concrète du principe de l'unicité institutionnelle. Il suppose que les Etats membres désireux d'intensifier l'intégration et la coopération entre eux acceptent d'agir au travers d'institutions communes. Il exige également que les autres Etats membres, non participants, acceptent que des institutions communes puissent être utilisées pour des opérations d'intégration différenciée" (Glossaire Scadplus).

Les questions relatives aux dispositions financières et budgétaires ne sont pas abordées au sein du rapport du groupe Ad hoc.

Les 25 ont convenu que l'Agence devra entretenir des relations de travail étroites avec les structures ad hoc et les forums de coopérations existants dans le domaine de l'armement, au premier rang desquels la LoI, l'OCCAR, le GAEO et sa cellule recherche, l'OAEO¹⁵, ainsi qu'avec l'OTAN. Dans un premier temps, l'Agence fera office de centre de coordination de ce réseau, puis, dans sa phase pleinement opérationnelle, les règles et procédures négociées au sein de ces structures existantes devront être incorporées voire assimilées par l'Agence. Si un transfert d'activités semble envisagé à court terme concernant le GAEO et sa cellule recherche, l'OAEO, il ne concerne pas pour le moment l'OCCAR et la LoI, créées par quelques Etats en dehors du cadre institutionnel de l'Union européenne.

Le processus décisionnel devra être défini dans une action commune¹⁶ créant l'agence en fonction du domaine dont relèvent les décisions à adopter. Les textes constitutifs concernant l'Agence feront l'objet d'un réexamen lorsque le projet de traité établissant une constitution pour l'Europe aura été mis au point.

- ***"L'équipe chargée de préparer la mise en place de l'agence" (AET) face aux divergences étatiques***

Afin de préparer les aspects institutionnels, juridiques et financiers relatifs aux fonctions et aux tâches de base de l'Agence, le CAGRE a approuvé le 17 novembre 2003, en sus du rapport du groupe ad hoc, la création d'une "équipe chargée de préparer la mise en place de l'agence" (Agency Establishment Team, AET) placée sous l'autorité du SG/HR Javier Solana.

"26. Le Conseil a adopté la décision portant création de l'équipe chargée de la mise en place de l'agence, y compris son mandat, et a invité le Secrétaire général/Haut Représentant à mettre en œuvre cette décision dans les meilleurs délais, afin que cette équipe puisse entamer ses travaux en janvier 2004.

27. L'équipe chargée de la mise en place de l'agence devrait présenter des propositions au Conseil pour que l'agence puisse entamer ses activités dans le courant de 2004."¹⁷

Le mandat de l'AET établit que les textes constitutifs définitifs devront être présentés au vote des Chefs d'Etat et de gouvernement lors du Conseil européen de juin 2004. Sa mission prendra fin au plus tard le 31 décembre 2004 quand l'Agence commencera à fonctionner. La nomination du responsable de l'AET a fait l'objet de nombreuses tractations entre Londres et Paris. Fin janvier 2004, un accord entre les deux capitales place le britannique Nick Witney aux commandes d'une équipe composée d'une dizaine d'experts nationaux détachés, originaires des principaux Etats membres producteurs d'armement (France, Allemagne, Royaume-Uni, Italie, Espagne, Suède, Pologne, République Tchèque). L'AET élabore ses recommandations sur l'Agence à la lumière des éléments communiqués par le groupe ad hoc (composé des représentants des Etats membres et de la Commission), mais également grâce

¹⁵ Organisation de l'armement de l'Europe occidentale.

¹⁶ Instrument juridique propre de la PESC titre V du traité sur l'Union européenne, ce terme désigne une action coordonnée des Etats membres par laquelle des ressources de toutes natures (ressources humaines, savoir-faire, financement, matériel, etc.) sont mises en œuvre pour atteindre les objectifs concrets retenus par le Conseil, sur la base des orientations générales du Conseil européen.

¹⁷ Conclusions du CAGRE, Bruxelles, 19 mai 2003.

aux consultations organisées avec les principaux industriels de l'armement. Or, les divergences sont nombreuses sur des questions aussi fondamentales et déterminantes pour l'efficacité de l'Agence que celles relatives à son autonomie d'action et de décision, à l'étendue de ses fonctions, à son financement et son effectif.

En effet, quelles que soient leurs déclarations d'intentions, les principaux Etats européens producteurs d'armement ne semblent pas prêts à transférer à l'Agence des compétences exercées jusqu'alors par leurs services nationaux d'acquisition. La délégation de leur pouvoir de décision n'est pas à l'ordre du jour. L'autonomie d'action du directeur de l'Agence devrait s'en trouver très limitée; ses décisions étant subordonnées à l'accord unanime des administrations nationales responsables des questions d'armement. Ce processus de prise de décision, de type intergouvernemental, a déjà montré toutes ses limites au sein du GAEO¹⁸.

Pour un certain nombre d'Etats, Royaume-Uni en tête, l'Agence doit être toute entière tournée vers le renforcement des capacités militaires européennes. Pour d'autres, comme la France, l'Agence doit répondre aux quatre objectifs fixés. Ainsi, au-delà d'une mission d'assistance des ministères nationaux pour le développement et l'harmonisation des capacités militaires, l'Agence doit pouvoir lancer des programmes et des projets communs et participer à la poursuite de la consolidation du secteur industriel de la défense.

L'origine des financements, pour le fonctionnement, et le cas échéant, pour les projets de recherche multilatéraux lancés par l'Agence, ne fait pas l'objet d'un consensus. Il reste à déterminer si les dépenses administratives et opérationnelles seront prises en charge par les Etats membres sur la base d'une contribution volontaire ou selon une clé de répartition à déterminer (clé du PNB par exemple). L'effectif de l'Agence étant directement lié à l'étendue de ses missions et du financement accordé par les Etats, ce dernier varie entre une vingtaine de personnes pour la phase de lancement (second semestre 2004) à 50/100 personnes à terme.

En revanche, l'acceptation par les Etats de la présence d'un représentant de la Commission européenne comme membre à part entière du comité de direction de l'Agence intergouvernementale semble amorcer l'établissement de relations plus constructives entre les Etats et la Commission. Depuis dix ans, la Commission européenne n'a cessé de se heurter aux réticences des États membres à "communautariser" le secteur des industries de défense. A plusieurs reprises, la Commission a souligné son soutien à la création de l'Agence européenne de l'armement. On peut ainsi lire dans sa Communication sur "*l'Aérospatiale – réactions au rapport STAR 21*": "*La Commission soutient fermement cette proposition. Un tel organisme contribuerait à surmonter la fragmentation existante et à développer les équipements dont l'Europe aura besoin à l'avenir pour sa sécurité et sa défense*"¹⁹. Parallèlement, la Commission n'hésite plus à afficher son volontarisme dans nombre de domaines concernant l'armement, plus particulièrement depuis la publication de sa communication sur une Politique européenne en matière d'équipements de défense. Devant la frilosité des Etats à donner à l'Agence européenne de l'armement les moyens de lancer une véritable dynamique de coopération, les industriels travaillant pour la défense se montrent très réceptifs aux initiatives de la Commission.

II. Ambition partagée et volontarisme affichée de la Commission européenne et des industriels de la défense et de l'aéronautique.

¹⁸ Groupe armement de l'Europe occidentale.

¹⁹ Communication de la Commission sur l'Aérospatiale, *Réactions au rapport STAR 21*, Bruxelles, 13 octobre 2003.

1. Proposition d'application de la méthode communautaire dans certains domaines clés touchant l'armement

La communication de la Commission, *Vers une politique communautaire en matière d'équipements de défense*, parue en mars 2003, réaffirme les ambitions de la Commission dans le domaine de l'armement. Cette dernière considère ainsi, que l'industrie de défense se trouve aujourd'hui dans une situation critique en matière de compétitivité car le processus de consolidation reste inachevé, les efforts de R&D insuffisants, et le marché européen réduit et fragmenté. Cette situation risque d'avoir des conséquences négatives sur la mise en œuvre de la PESD. La Commission préconise d'améliorer la qualité du cadre réglementaire régissant le traitement des armements en Europe. Les questions de commerce et de production d'armements se situant au croisement de la politique de défense et de la politique industrielle, la Commission propose d'instituer un ensemble de règles communes en matière d'équipements de défense, lesquelles relèveraient de l'intergouvernemental et des politiques communautaires. La méthode communautaire pourrait être appliquée dans les domaines suivants: transferts intracommunautaires, Concurrence, Passation des marchés, Biens à double usage, Recherche.

La Commission a initié plusieurs initiatives qui devraient aboutir à la fin de l'année 2004. La question de l'harmonisation des règles de passation des marchés d'armements et celle de l'interprétation de l'article 296²⁰ font l'objet de la rédaction, par la Direction générale Marché intérieur, d'un "Livre vert sur les acquisitions des équipements de défense". Cette consultation a pour objectif de lancer un débat sur l'opportunité d'adapter les instruments communautaires aux spécificités des marchés de défense et sur le contenu d'une réglementation spécifique. La Direction générale Entreprises a, pour sa part, entrepris un "monitoring des industries de défense" afin de renseigner la Commission sur l'évolution des forces et des faiblesses du secteur et sur les enjeux industriels, et ce, par l'intermédiaire de la collecte et de l'analyse de données homogènes au niveau européen sur les chiffres d'affaires, les investissements, la R&D, la santé financière des firmes et l'emploi dans l'industrie de défense européenne²¹.

D'autres actions d'accompagnement devraient voir le jour en 2005, et plus particulièrement une proposition législative sur la simplification des procédures de transfert intra-communautaires des biens de défense, ainsi qu'un manuel de normalisation européen dans le secteur de la défense, véritable référentiel commun utilisable dans les marchés publics de défense passés par les Agences d'acquisition nationales et par la future Agence européenne.

Enfin, la Commission a lancé dans le premier semestre 2004 une action préparatoire destinée à accroître le potentiel industriel de l'Europe dans le domaine de la recherche sur la sécurité, première étape vers un programme européen de recherche sur la sécurité (PESR).

2. Vers un programme européen de recherche sur la sécurité (PESR) ?

²⁰ Les États membres ont choisi de mener l'essentiel de leurs travaux dans le domaine de l'armement en dehors du traité CE. Sur le fondement de l'article 296, le secteur de l'armement échappe aux directives communautaires sur la passation des marchés publics, sur le contrôle des concentrations et des aides d'État. Dans le projet de traité, les termes de l'article 296 CE sont maintenus dans le nouvel article III-342

²¹ Réunion POLARM Séminaire informel sur l'Industrie de la Défense, Jean-Paul Mingasson Directeur général Entreprise, Conseil européen, 5 novembre 2003

Les commissaires Philippe Busquin (chargé de la recherche) et Erkki Liikanen (chargé des entreprises et de la société de l'information) sont à l'origine d'une démarche visant à définir un programme européen pour la recherche en matière de sécurité. Philippe Busquin justifie l'action de la Commission dans ce domaine en soulignant que *"L'Europe paye très cher la séparation artificielle, et exclusivement européenne, entre la recherche civile et militaire. [...] Les menaces nouvelles et plus complexes qui pèsent sur la sécurité, combinées aux aspirations croissantes des citoyens dans le domaine sécuritaire, exigent que nous adoptions une approche plus structurée et plus européenne concernant la recherche en la matière. Nous devrions pouvoir stimuler la coopération entre les secteurs traditionnellement distincts de la recherche civile et militaire en nous concentrant sur la façon d'assurer au mieux la sécurité des citoyens dans une Union européenne qui s'élargit et un monde qui se globalise"*²². Erkki Liikanen, affirme quant à lui qu' *"il est crucial pour le secteur civil et "défense" de l'économie de créer un environnement qui permette aux entreprises européennes travaillant pour la défense d'augmenter leur rentabilité en renforçant leur compétitivité. Se concentrer davantage sur une recherche meilleure et plus efficace en matière de défense est indispensable. Le secteur civil en bénéficierait également. [...] L'Europe investit moins que les États-Unis, et la fragmentation et le compartimentage de notre recherche en matière de défense accentue cet écart"*. Ils considèrent que la coopération intergouvernementale dans la recherche ne garantit pas le meilleur rendement pour chaque euro dépensé et peut même être paralysante, d'où le lancement de l'action préparatoire pour la recherche en sécurité qui devra démontrer la valeur ajoutée d'une coopération dans ce domaine selon la méthode communautaire. L'objectif est de permettre le financement de projets de recherche relatifs à des applications liées spécifiquement à la sécurité intérieure de l'UE ainsi qu'aux missions en rapport avec la PESC et la PESD. Cela ne concerne pas le développement d'armes offensives.

Par l'adoption le 3 février 2004 d'une décision²³ et par la publication simultanément d'une communication intitulée *"Vers un programme de promotion de la sécurité européenne par la recherche et la technologie"*²⁴, la Commission lance officiellement *"l'action préparatoire"* pour le renforcement du potentiel de l'industrie européenne en matière de recherche sur la sécurité. Cette *"phase d'essai"* bénéficie d'un budget de 65 millions d'euros sur trois ans (2004-2006)²⁵. Elle se situe hors du Programme Cadre de recherche et développement (PCRD) et le co-financement public - privé à 50 % ne s'applique pas. Les résultats de l'action préparatoire constitueront la base pour une décision éventuelle du Parlement européen et du Conseil des ministres en vue de l'élaboration d'un *"programme européen de recherche sur la sécurité"* (PERS) en 2007.

La Commission insiste sur le fait que les activités proposées ne sont pas destinées à se substituer aux activités des Etats membres en matière de défense, mais à les renforcer et à les compléter, conformément au principe de subsidiarité:

²² Communiqué de presse, I/03/1351, *Les leaders industriels européens et les responsables politiques de l'UE se réunissent pour organiser la recherche en matière de sécurité*, Bruxelles, 7 octobre 2003.

²³ Décision de la Commission du 3 février 2004 *concernant la mise en oeuvre de l'action préparatoire pour le renforcement du potentiel de l'industrie européenne en matière de recherche sur la sécurité*, 2004/213/CE, 5.3.2004, L67/19.

²⁴ Communication de la Commission, *concernant la mise en œuvre de l'action préparatoire pour le renforcement du potentiel de l'industrie européenne en matière de recherche sur la sécurité, Vers un programme de promotion de la sécurité européenne par la recherche et la technologie*, Bruxelles, COM(2004) 72 final, 3.2.2004, 12 pages.

²⁵ Communication de la Commission, op.cit., p.5.

"L'action préparatoire est destinée à évaluer le besoin d'une initiative supplémentaire qui complétera et reliera les programmes intergouvernementaux actuels et futurs, qui sera ouverte à tous les membres de l'UE, qui s'appuiera sur les principes communautaires et qui contribuera à combler l'écart actuel entre la recherche civile générique (soutenue par les programmes-cadres communautaires) et les programmes nationaux et intergouvernementaux axés sur les besoins en matière de défense"²⁶.

L'action préparatoire pour la recherche dans le domaine de la sécurité répondra principalement aux besoins des utilisateurs du secteur public (gouvernements, agences de sécurité et organisations non gouvernementales).

Dans la pratique cette action est concrétisée par une série d'activités menées au niveau communautaire et qui recouvre à la fois le lancement de "projets de recherche" et "d'activités de soutien". Les "projets de recherche" viseront à démontrer les possibilités de relever les défis immédiats en matière de sécurité auxquels l'Europe se trouve confrontée et à examiner les questions techniques, contractuelles et de procédures pour le futur programme. Cinq domaines prioritaires ont ainsi été identifiés²⁷:

1. amélioration de la reconnaissance des situations²⁸;
2. optimisation de la sécurité et de la protection des systèmes en réseau²⁹;
3. protection contre le terrorisme (y compris le bio-terrorisme et les incidents dans lesquels interviennent des substances biologiques, chimiques et autres)³⁰;
4. amélioration de la gestion des crises (y compris les opérations d'évacuation, de recherche et de sauvetage, le contrôle d'agents actifs et les remèdes)³¹;
5. réalisation de l'interopérabilité et des systèmes intégrés pour l'information et la communication³².

Les "projets de recherche" doivent être "ciblés sur des missions", c'est-à-dire capables de fournir des résultats tangibles dans les domaines identifiés. Chaque année, six à huit projets, d'une durée d'un à deux ans, feront l'objet d'un financement.

²⁶ Communication de la Commission, op.cit., p.4.

²⁷ Communication de la Commission, op.cit., pp.5-6.

²⁸ Mise au point et démonstration de concepts et de technologies permettant d'améliorer la reconnaissance des situations aux niveaux appropriés.

²⁹ Analyse des systèmes en réseau existants et futurs, tels que les systèmes de communications, les systèmes de services publics, les équipements de transport ou les réseaux pour le commerce (électronique), du point de vue de la sécurité d'utilisation et les vulnérabilités, et identification des interdépendances afin de montrer la manière de mettre en œuvre des mesures de protection contre les menaces tant électroniques que physiques.

³⁰ Identification et classement par ordre de priorité des besoins en matériels et en informations des gouvernements, des agences et des pouvoirs publics dans la lutte et la protection contre le terrorisme et fourniture de solutions technologiques pour la détection, l'identification, la protection et la neutralisation des menaces ainsi que le confinement et l'élimination de substances (biologiques, chimiques et nucléaires) susceptibles de représenter une menace et des armes de destruction massive.

³¹ Questions opérationnelles et technologiques à considérer de trois points de vue: prévention des crises, état de préparation opérationnelle et gestion des crises.

³² Elaboration et démonstration de concepts d'interopérabilité pour les systèmes d'information (existants) dans le domaine de la sécurité, permettant de relier par grappes les moyens actuels et nouveaux afin d'accroître les performances et d'améliorer la capacité d'adaptation.

Les "activités de soutien" doivent porter sur des exercices d'élaboration de scénarios destinés à évaluer les menaces, sur des études de faisabilité d'un système d'information européen en matière de sécurité, sur une étude des bonnes pratiques relatives aux mesures de détection de biens et de personnes et sur la mise au point de procédures de sélection de nouvelles technologies et capacités adaptées aux besoins de divers services publics. Elles contribueront également à l'exploitation et à la valorisation des résultats. Les activités de soutien auront une durée de six mois à trois ans.

Le premier appel à propositions pour l'action préparatoire³³ (PASR-2004) a été publié au mois de mars 2004. Il couvre les cinq domaines pris en considération par la communication de la Commission, pour un montant de 13 millions d'euros sur l'année 2004. Les participants peuvent être des pouvoirs publics, des organisations industrielles publiques et privées (y compris des PME), des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche.

L'élaboration des thématiques et des procédures spécifiques d'appels à propositions, et d'appels d'offres concernant cette action préparatoire est le résultat d'un processus de consultation mené depuis le premier semestre 2003 par la DG Recherche et la DG Entreprises et Société de l'information avec les autorités nationales et les entreprises. Les commissaires Busquin et Liikanen ont adjoint à ce processus de consultations bilatérales et multilatérales la création en octobre 2003 d'un groupe de hautes personnalités (GOP)³⁴ dans le but de forger une stratégie sur le long terme et d'établir des propositions pour un futur PESR. Le fruit des réflexions du GOP a fait l'objet d'un rapport "*Research for a secure Europe*"³⁵ publié le 15 mars 2004, quelques jours seulement après la communication de la Commission. Le GOP y souligne que l'action préparatoire devra déboucher sur le lancement d'un futur PESR d'un montant de 1 milliard d'euros par an.

Depuis cette annonce, les consultations avec les industriels de la défense et de l'aéronautique ne cessent de s'accélérer. Bien que le montant des projets pour les années 2004-2006 reste modeste, l'optique d'un programme d'un milliard d'euros pousse les industriels à se positionner dès à présent. La réception positive des industriels et leur participation active à l'action préparatoire contrastent avec la prudence des représentants étatiques, prompts à soulever les risques de doublonnage avec les futures actions de l'Agence intergouvernementale de l'armement. Sur ce dernier point, la Commission souligne que l'action préparatoire prendra en compte les décisions du Conseil concernant l'Agence³⁶. Ainsi, pour le Commissaire européen Philippe Busquin, lorsque l'Agence verra le jour, l'expertise et l'expérience de recherche en sécurité ainsi acquises pourront s'y trouver intégrées, et cela, en cohérence avec les activités communautaires de recherche et avec les politiques nationales de recherche³⁷.

³³ Appel à propositions de *projets et d'activités de soutien relevant de l'action préparatoire sur le renforcement du potentiel de l'industrie européenne en matière de recherche sur la sécurité* (PASR-2004), 24 mars 2004 . Date de clôture le 23 juin 2004

³⁴ 25 personnalités de la sphère industrielle, gouvernementale et académique.

³⁵ *Research for a secure Europe*, Report of the Group of Personalities in the field of Security Research, Luxembourg, OPOCE, 2004, 30 pages

³⁶ Communication de la Commission, op.cit., p.2.

³⁷ Philippe Busquin, *La Recherche dans la politique européenne de l'armement*, Dîner-Débat du Groupe Kangaroo, Parlement européen, Bruxelles, le 9 septembre 2003.

Europe de l'armement

Chronologie indicative 1948-2004

1948	Traité de Bruxelles créant l'Union occidentale.
1949	Traité de l'Atlantique Nord créant l'OTAN.
1954	Traité de Bruxelles modifié créant l'Union de l'Europe occidentale (UEO).
1976	Création du Groupe européen indépendant des programmes (GEIP). Création du Groupe européen des industriels de défense (EDIG).
Octobre 1984	Déclaration de Rome : réactivation de l'UEO.
28-29 juin 1991	Le Conseil européen de Luxembourg définit 7 critères destinés à introduire des principes éthiques dans le commerce des armes.
1991	Création d'un groupe <i>ad hoc</i> sur les questions d'exportation d'armement (COARM) auprès du Conseil de l'Union européenne (COREPER), dans le cadre du 2 ^e pilier. La DG Industrie de la Commission européenne finance une étude sur « <i>Les industries duales en Europe</i> ». Signature du <i>Coherent Policy Document</i> (CDP) par les États membres du GAEO.
7 février 1992	Signature du traité de Maastricht. Ce traité dote l'Union européenne d'une Politique européenne de sécurité commune (PESC). Déclaration sur l'UEO annexée au traité de Maastricht : mise en œuvre des aspects militaires confiés à l'UEO ; possibilité de création d'une Agence européenne de l'armement.
26-27 juin 1992	Le Conseil européen de Lisbonne définit un 8 ^e critère concernant les principes éthiques dans le commerce des armes.
19 juin 1992	Déclaration de Petersberg.
1992	La DG Industrie de la Commission européenne finance les études : « <i>Les coûts de la non-Europe dans les marchés publics de défense</i> » et « <i>Defence related industries in the European community. Toward structural adjustment</i> ».
1993	Inauguration du centre satellitaire de l'UEO à Torrejon.
Mai 1993	Création du Groupe armement de l'Europe occidentale GAEO (qui remplace le GEIP créé en 1976) à 13 pays par transfert d'activités de l'OTAN à l'UEO.
1 ^{er} décembre 1993	L'Allemagne et la France annoncent leur volonté de créer une structure d'armement commune.
7 décembre 1993	À Baden-Baden, l'Allemagne et la France définissent les objectifs et les principes de leur coopération.
19 décembre 1994	Règlement 3381/94/CE du Conseil du 19 décembre 1994 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations de biens à double usage.
26 juillet 1995	Création d'un groupe <i>ad hoc</i> sur la Politique européenne d'armement (POLARM) auprès du Conseil de l'Union européenne (COREPER), dans le cadre du 2 ^e pilier.
24 janvier 1996	Communication de la Commission européenne : « <i>Les défis auxquels sont confrontés les industries européennes liées à la défense — contribution en vue d'actions au niveau européen</i> ».
7 juillet 1996	L'Italie et le Royaume-Uni s'associent à la démarche de coopération de la France et de l'Allemagne.
12 novembre 1996	Création de l'Organisation conjointe de coopération en matière d'armement (OCCAR-structure transitoire sans personnalité juridique) par l'Allemagne, la France, l'Italie, et le Royaume-Uni.

18-19 novembre 1996	Déclaration d'Ostende. Les ministres de la défense du GAE0 créent l'Organisation de l'armement de l'Europe occidentale (OAE0) avec un statut d'organisme subsidiaire de l'UEO doté de la personnalité juridique. Les directeurs nationaux d'armement sont chargés d'étudier la possible création d'un « <i>partenariat européen pour l'armement</i> ». Signature par les ministres du GAE0 du MoU THALES, accord technique relatif aux laboratoires chargés de la recherche européenne en matière de défense.
9 décembre 1996	Adoption à Nuremberg du concept commun franco-allemand en matière de défense et de sécurité.
10 décembre 1996	Adoption par le Conseil du document : « <i>Définition des caractéristiques propres du secteur lié à la défense</i> » rédigé par le groupe POLARM.
17 juin 1997	Signature du traité d'Amsterdam. Le traité ajoute les opérations de gestion de crise (missions de Petersberg) aux responsabilités de l'Union. L'article J.7.1 souligne que « <i>la définition progressive d'une politique de défense commune est étayée, dans la mesure où les États membres le jugent approprié, par une coopération entre eux en matière d'armements</i> ».
	La déclaration de l'UEO annexée à l'Acte final du traité d'Amsterdam fait référence à l'étude d'une « <i>coopération renforcée en matière d'armement en vue de créer une Agence européenne des armements</i> ». Le GAE0 est reconnu comme l'« <i>instance européenne de coopération en matière d'armement</i> ».
24 septembre 1997	Communication de la Commission européenne : « <i>L'industrie aérospatiale européenne face au défi mondial</i> ».
Novembre 1997	Lors de la réunion ministérielle d'Erfurt, décision des ministres du GAE0 d'élaborer un plan directeur en vue de la création d'une Agence européenne de l'armement.
12 novembre 1997	Création d'un groupe d'experts nationaux. Communication de la Commission européenne : « <i>Mettre en œuvre la stratégie de l'Union européenne en matière d'industries liées à la défense</i> ».
décembre 1997	Déclaration commune du Royaume-Uni, de la France et de l'Allemagne sur la nécessité de restructurer les industries électroniques de la défense et de l'aérospatiale.
20 avril 1998	L'Italie et l'Espagne se joignent à la déclaration commune du Royaume-Uni, de la France et de l'Allemagne.
8 juin 1998	Adoption par le Conseil d'un code de bonne conduite sur les exportations d'armement.
Juillet 1998	Signature de la <i>Letter of Intent</i> (LoI) à Farnborough, par la France, le Royaume-Uni, l'Allemagne, l'Espagne, la Suède et l'Italie.
9 septembre 1998	Signature de la Convention portant création de l'OCCAR par l'Allemagne, la France, l'Italie et le Royaume-Uni.
17 novembre 1998	À Rome, les ministres du GAE0 conviennent que le « <i>plan directeur pour l'Agence européenne de l'armement</i> » servira de base à la poursuite du développement de l'AEA.

4 décembre 1998	Déclaration franco-britannique sur la défense européenne lors du Sommet de Saint-Malo. Les deux pays reconnaissent que « <i>l'Union européenne doit avoir la capacité de lancer des actions autonomes, soutenue par des forces militaires crédibles, avec les moyens de les mettre en place afin de répondre à d'éventuelles crises internationales</i> ».
24-25 avril 1999	Sommet de Washington et lancement par l'OTAN de l'initiative sur les capacités de défense (DCI).
3-4 juin 1999	Conseil européen de Cologne. Confirme la déclaration de Saint-Malo : « <i>L'Union européenne doit disposer d'une capacité d'action autonome soutenue par des forces militaires, avoir les moyens de décider d'y recourir et être prête à le faire afin de réagir aux crises internationales, sans préjudice des actions entreprises par l'OTAN</i> ».
	Décision d'inclure les moyens de l'UEO nécessaires pour mener des missions de Petersberg dans l'UE, d'ici fin 2000. Désignation d'un haut représentant permanent pour la PESC. Décision sur les organes à créer au sein du 2e pilier PESC de l'UE : réunion des ministres de la Défense au Conseil, un Comité politique et de sécurité (COPS) composé de diplomates ; un Comité militaire européen (CME) composé de généraux représentant les CEMA européens ; un État-major européen (EME).
13 septembre 1999	Javier Solana est nommé Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne et Haut Représentant pour la PESC.
Novembre 1999	Premier rapport du Conseil sur l'application du code de conduite dans le domaine des exportations d'armes.
10-11 décembre 1999	Conseil européen d'Helsinki. Définition d'un « objectif global » (<i>headline goal</i>) : l'Union européenne doit être en mesure, d'ici 2003, d'assurer de manière autonome les « missions de Petersberg » et ainsi d'être capable de réunir 50 à 60 000 hommes, dans un délai de 60 jours, et les maintenir sur un théâtre d'opérations pendant un an.
23-24 mars 2000	Conseil européen de Lisbonne. Confirmation des mesures adoptées à Helsinki.
19-20 juin 2000	Conseil européen de Feira. Confirmation des mesures adoptées à Helsinki et adoption des principes directeurs devant régir les relations avec les pays non-membres de l'UE.
27 juillet 2000	Signature d'un accord cadre par les six pays de la LoI.
20 novembre 2000	Conférence d'engagement des forces à Bruxelles. Définition d'un « objectif global des capacités ». Élaboration d'un catalogue de forces.
7-8 décembre 2000	Conseil européen de Nice. Établissement de manière permanente du Comité politique et de sécurité (COPS), du Comité militaire de l'Union européenne (CMUE), et de l'État-major de l'Union européenne (EMUE).
28 janvier 2001	L'OCCAR est dotée de la personnalité juridique.
Avril 2001	Deuxième rapport du Conseil sur l'application du code de conduite dans le domaine des exportations d'armes.
12 octobre 2001	Réunion informelle des ministres de la Défense de l'UE.
7 novembre 2001	1re réunion informelle des directeurs nationaux d'armement (DNA) et des responsables de la planification de défense. Définition d'une méthodologie visant à combler les lacunes capacitaires (création de groupes d'action sur la base du volontariat).

19-20 novembre 2001	Conférence d'amélioration capacitaire (CIC) à Bruxelles. Déclaration sur l'amélioration des capacités militaires européennes et Plan d'action européen sur les capacités (ECAP). Déclaration commune des six pays de la LoI sur un Programme européen d'acquisition de technologie (ETAP) dans le domaine des Systèmes européens de combats aériens futurs (SCAFE). Le président de l'Assemblée de l'UEO annonce son soutien à la proposition de la présidence belge en vue de créer un conseil permanent des ministres de la défense.
Décembre 2001	Troisième rapport du Conseil sur l'application du code de conduite dans le domaine des exportations d'armes.
14-15 décembre 2001	Conseil européen de Laeken. La défense européenne est déclarée opérationnelle. ECAP approuvé par les chefs d'État et de gouvernement.
Janvier 2002	Inauguration de l'OCCAR à Bonn.
Février 2002	Lancement des groupes capacitaires (processus ECAP).
22-23 mars 2002	Réunion informelle des ministres de la Défense de l'UE à Saragosse.
29 avril 2002	2e réunion informelle des DNA de l'UE.
13-14 mai 2002	Conseil Affaires générales élargi aux ministres de la Défense.
12 juin 2002	Réunion UE-Industries à Madrid.
21-22 juin 2002	Conseil européen de Séville. Les Quinze entérinent le rapport du COPS qui conseille de poursuivre les travaux sur les questions d'armement.
01 juillet 2002	Début de la présidence danoise de l'UE et de la présidence grecque pour les questions Défense.
01 janvier 2002	Début de la présidence française de la LoI.
Juillet 2002	Lancement, dans le cadre de la Convention sur l'avenir de l'Europe, du Groupe VIII Défense, présidé par Michel Barnier.
4 octobre 2002	Réunion informelle des ministres de la Défense de l'UE.
Novembre 2002	4e rapport du Conseil sur l'application du code de conduite dans le domaine des exportations d'armes.
4 novembre 2002	3e réunion informelle des DNA de l'UE. Proposition de transformer les « groupes capacitaires » en « groupes de projets ».
14 novembre 2002	Symposium LoI États-Industries à Paris.
18 novembre 2002	Conseil Affaires générales élargi aux ministres de la Défense de l'UE.
21-22 novembre 2002	Sommet de l'OTAN, à Prague.
21 novembre 2002	Propositions conjointes franco-allemandes pour la Convention européenne dans le domaine de la Politique européenne de sécurité et de défense.
10 décembre 2002	Rapport du Groupe VIII Défense de la Convention, « <i>Rapport Barnier</i> ».
12 décembre 2002	Sommet européen de Copenhague.
16 décembre 2002	Déclaration commune adoptée par l'UE et l'OTAN sur une coopération plus étroite entre les deux organisations dans le domaine de la gestion de crises et de la prévention des conflits (« Accord Berlin + »).
22-23 janvier 2003	40e anniversaire du traité d'amitié franco-allemand.
4 février 2003	Sommet franco-britannique du Touquet.
6 février 2003	Déclaration de huit États européens et des dix États du groupe de Vilnius en faveur de l'intervention américaine en Irak.
17 février 2003	Conseil européen extraordinaire consacré à la crise irakienne.
21 février 2003	Sommet anglo-italien sur les questions de défense et de sécurité.
Mars 2003	Rapports des groupes capacitaires (processus ECAP).

11 mars 2003	Communication de la Commission : « <i>Défense européenne — Questions liées à l'industrie et au marché : vers une politique de l'Union européenne en matière d'équipements de défense</i> ».
14-15 mars 2003	Conseil informel Défense (Athènes). Signature du Pacte de sécurité entre l'UE et l'OTAN par le ministre des Affaires étrangères Georges Papandréou, président en exercice du Conseil des ministres de l'UE, et le Secrétaire général de l'OTAN lord Robertson.
20-21 mars 2003	Conseil européen de Bruxelles.
31 mars 2003	L'Eurofor, force militaire de l'Union européenne composée de 350 soldats, remplace les militaires de l'OTAN, présents depuis deux ans en Macédoine.
11 avril 2003	Réunion informelle des DNA de l'UE.
16 avril 2003	Réunion informelle du Conseil européen à Athènes. Cérémonie de signature du traité d'adhésion des nouveaux États membres à l'Union européenne.
26 avril 2003	Philippe Camus et Rainer Hertrich (EADS), Denis Ranque (Thales) et Mike Turner (BAE Systems) signent une tribune dans le Times sur la nécessité de coopérer dans le domaine de la défense et de l'armement.
29 avril 2003	Sommet quadripartite sur la défense européenne en présence des chefs d'État et de gouvernement de la France, de l'Allemagne, de la Belgique et du Luxembourg.
30 avril 2003	Plan d'action de la Commission pour la Recherche en Europe
19 mai 2003	Conclusions du CAGRE auquel participent les ministres de la défense de l'UE . Les Etats membres entérinent la " <i>déclaration de la conférence d'offres de capacités</i> ". Dans le cadre de la poursuite du processus ECAP, 10 groupes de projet sont créés. Encourage la création d'une agence intergouvernementale, et l'adoption du catalogue Helsinki 2003 sur les capacités militaires de l'UE
3 juin 2003	Réunion ministérielle OTAN/UE et déclaration commune sur les capacités. Création du groupe OTAN/UE sur les capacités.
12 juin 2003	Adoption par le Conseil d'une action commune relative à l'opération militaire de l'UE en République démocratique du Congo (RDC), Artémis
19/20 juin 2003	Conseil européen de Thessalonique. Stratégie européenne de sécurité présentée par Javier Solana "Une Europe sûre dans un monde meilleur". Projet de constitution de l'UE remis à la présidence grecque
25 juin 2003	Sommet UE/USA à Washington
1 ^{er} juillet 2003	Présidence italienne de l'UE
29 août 2003	Document " <i>Food for Thought</i> " envoyé aux Etats-membres par le Royaume-Uni
4 septembre 2003	Le comité des représentants permanents (COREPER) décide l'institution d'un groupe Ad hoc destiné à préparer la création de l'agence. Le groupe ad hoc est composé de représentants des États membres et d'un représentant de la Commission européenne.
9 septembre 2003	Livre blanc sur le projet de constitution européenne " <i>Un nouveau traité constitutionnel pour l'Union européenne</i> ", Londres réaffirme son souhait du maintien du vote à l'unanimité pour toutes questions relevant du domaine régalién (impôts, diplomatie et défense).
16 septembre 2003	Réunion des DNA de l'UE
20 septembre 2003	Sommet tripartite à Berlin France-Allemagne-Royaume-Uni sur la future Europe de la Défense

3-4 octobre 2003	Réunion informelle des ministères de la Défense de l'UE
4 octobre 2003	Lancement de la CIG
6 octobre 2003	Première réunion du groupe de hautes personnalités (GOP) sur l'action préparatoire pour le renforcement du potentiel de l'industrie européenne en matière de recherche sur la sécurité
13 octobre 2003	Communication de la Commission <i>Un cadre cohérent pour l'Aérospatiale – Réactions au rapport STAR 21</i> .
14 octobre 2003	<Commission>{AFET}Commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense</Commission>Rapporteur: <Depute>Luís Queiró) sur la communication de la Commission européenne sur une politique communautaire en matière d'équipements de défense
16-17 octobre 2003	Sommet européen de Bruxelles
12 novembre 2003	Approbation par le COREPER du rapport sur l'Agence réalisé par le Groupe Ad hoc
17 novembre 2003	Conseil Relex (CAGRE) – approbation du Document Agence. et création de l'équipe chargée de la mise en place de l'Agence (AET, Agency Establishment Team).
24 novembre 2003	Sommet franco-britannique à Londres
28 novembre 2003	Rencontre Allemagne / France / Royaume-Uni. MM.Chirac, Schröder et Blair se mettent d'accord pour réaliser des propositions communes sur la défense européenne lors de la CIG
28-29 novembre 2003	Conclave de la CIG à Naples
11-12 décembre 2003	Conseil européen de Bruxelles. Nouvelle version de la Stratégie européenne de sécurité, "Une Europe sûre dans un monde meilleur", présentée par Javier Solana
Janvier 2004	Présidence irlandaise de l'UE
28 janvier 2004	Nomination par Javier Solana de Nick Witney à la tête de l'AET
3 février 2004	Décision de la Commission et Communication de la Commission <i>concernant la mise en oeuvre de l'action préparatoire pour le renforcement du potentiel de l'industrie européenne en matière de recherche sur la sécurité . Vers un programme de promotion de la sécurité européenne par la recherche et la technologie</i>
16 février 2004	Lancement des travaux de l'AET
18 février 2004	Rencontre trilatérale Paris, Berlin et Londres Deuxième réunion du GOP sur l'action préparatoire pour le renforcement du potentiel de l'industrie européenne en matière de recherche sur la sécurité
15 mars 2004	Publication du rapport du GOP <i>Research for a Secure Europe: Report of the Group of Personalities in the field of Security Research</i>
25-26 mars 2004	Conseil européen de Bruxelles
25 mars 2004	Journée d'information de la Commission sur l'action préparatoire pour le renforcement du potentiel de l'industrie européenne en matière de recherche sur la sécurité
31 mars 2004	Publication du premier appel à propositions concernant l'action sur la recherche
5-6 avril 2004	Réunion informelle des ministres de la défense de l'UE
1 ^{er} mai 2004	Entrée des dix nouveaux Etats membres
17-18 mai 2004	CAGRE Défense
10-13 juin 2004	Elections européennes
17-18 juin 2004	Conseil européen (adoption des propositions concernant l'Agence européenne de l'armement)
Septembre 2004	Publication du Livre vert sur l'acquisition des équipements de défense réalisé par la DG Marché intérieur

Dernier trimestre 2004

Résultat du "monitoring des industries de défense" réalisé par la DG
Entreprise